

Plaintes relatives à l'égalité des chances

Les personnes qui croient avoir été victimes de discrimination par un programme ou une activité financée ou menée par le Ministère du Travail (DOL, Department of Labor) des U.S.A. peuvent déposer une plainte auprès du CRC (Civil Rights Center, Centre des Droits Civils). En vertu des [lois sur les droits civils et des règlements appliqués par le CRC](#), il est illégal pour tout bénéficiaire d'aide financière fédérale de la part du DOL de discriminer, sur la base les motifs suivants :

- Contre toute personne dans les États-Unis et leurs territoires, en raison de la race, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'origine ethnique, de l'âge, du handicap, de l'appartenance politique ou des convictions ; et
- Contre tout bénéficiaire de programmes, en raison de la citoyenneté du bénéficiaire ou de son statut en tant que immigrant légalement autorisé à travailler aux États-Unis, ou de sa participation à tout programme ou activité subventionnée dans le cadre de la Loi « Workforce Investment Act (WIA) » de 1998, Titre I.

En vertu du Titre I de la WIA, le bénéficiaire d'aide financière du gouvernement fédéral ne doit discriminer dans aucun des domaines suivants:

- Décider qui sera admis, ou qui aura accès, à tout programme ou activité subventionnée en vertu du Titre I de la WIA ;
- Offrir des possibilités pour les personnes participant à un tel programme ou activité ; ou
- Décider de l'embauche, dans la gestion administrative d'un tel programme ou activité, ou en relation avec un tel programme ou activité.

Comment déposer une plainte, relative à l'égalité des chances

Déposer une plainte auprès de l'agent responsable de l'égalité des chances du bénéficiaire de la subvention	Si vous sentez que vous avez été victime de discrimination par un programme ou une activité subventionnée en vertu du Titre I, vous pouvez déposer une plainte auprès de l'agent responsable désigné à l'égalité des chances (Officier EO - Equal Opportunity) du bénéficiaire, avant de déposer la plainte auprès du CRC. L'Officier EO du bénéficiaire a la responsabilité de traiter les plaintes de discrimination qu'il reçoit et de prendre une décision. Le plaignant peut également choisir de déposer une plainte auprès du CRC dans les 120 jours qui suivent le dépôt de la plainte auprès de l'Officier EO du bénéficiaire.
Déposer une plainte auprès du CRC	Le plaignant peut déposer directement la plainte auprès du CRC ; la plainte doit être déposée dans un délai de 180 jours après la discrimination présumée . Le CRC peut proroger ce temps pour motif

valable.
La plainte peut être déposée par écrit, ou en complétant le formulaire de plainte du CRC et le formulaire de consentement de la loi sur la protection des renseignements personnels ; ces formulaires sont disponibles soit auprès de l'Officier EO, soit auprès du CRC. Voir les liens à ces formulaires ci-dessous.

[Complaint Information Form - English](#) [Word] [PDF]
[Formulaire d'informations de plainte dans d'autres langues](#)

Le plaignant peut envoyer la plainte par courrier, courriel, ou fax à :

Director
Civil Rights Center
U.S. Department of Labor
200 Constitution Avenue, NW
Room N-4123
Washington, DC 20210

Tél : (202) 693-6502 / TTY: (202) 693-6516

Fax: (202) 693-6505

Adresse e-mail : CRCEXternalComplaints@dol.gov

Le plaignant doit compléter le formulaire et inclure les informations suivantes :

1. Le nom et les coordonnées du plaignant
2. Le nom et les coordonnées du bénéficiaire qui est présumé avoir commis le(s) acte(s) discriminatoire(s)
3. Une description du(des) acte(s) discriminatoire(s), en détail suffisant pour comprendre quel(s) acte(s) ont été commis et quand, ainsi que le fondement de la discrimination présumée
4. La signature du plaignant, ou la signature du représentant autorisé du plaignant

Le plaignant a le droit de se faire représenter par un avocat ou par un porte-parole. L'identification de ce représentant doit être faite par écrit auprès du CRC par le plaignant.

Traitement des plaintes par le CRC

Toutes les plaintes reçues sont évaluées pour vérifier la compétence du CRC et leur actualité. Si le CRC décide que la plainte est déposée en temps indu, ou que la CRC n'a pas compétence, la plainte ne procédera pas à la prochaine étape de l'enquête. Dans les cas où le CRC n'a pas compétence sur une plainte, des efforts peuvent être engagés pour référer le plaignant à l'organisme fédéral approprié.

Un Investigateur du CRC est chargé de collecter des informations

pertinentes, relatives à la plainte. Pour faciliter la recherche des faits, les plaignants peuvent être appelés à fournir des informations ou des documents supplémentaires, afin de compléter l'enquête sur la plainte.

Le CRC avise les plaignants par écrit sur les résultats et les conclusions de la plainte de discrimination.

Le bénéficiaire ne peut exercer des représailles contre une personne qui a déposé une plainte, témoigné ou participé de quelque manière que ce soit dans une enquête ou procédure d'égalité des chances.